



Commune de Vérossaz

Avis d'arrivée

Nom de famille :

Prénom(s) :

Nom de naissance/de jeune fille (si applicable) :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nom et prénom du père :

Nom et prénom de la mère :

Etat civil (célibataire, marié, divorcé, séparé) :

Date et lieu du mariage/divorce (si applicable) :

Religion : ☐ catholique ☐ protestant ☐ autre

J'autorise la commune à communiquer mon arrivée à la paroisse ☐ oui ☐ non

Date d'arrivée à Vérossaz :

Adresse à Vérossaz :

Je suis ☐ propriétaire ☐ locataire ☐ J'emménage chez

Nom du propriétaire en cas de location :

Ancien domicile (adresse complète) :

Numéro de téléphone :

Adresse e-mail :

Je suis ☐ indépendant ☐ salarié ☐ sans emploi ☐ rentier ☐ autre

Nom et adresse complète de votre employeur (si applicable) :

.....

Profession :

Êtes-vous propriétaire de chiens :

Avez-vous déjà payé la taxe pour chien pour l'année en cours :
(si oui, veuillez présenter un justificatif)



En tant que nouvel habitant, vous avez l'obligation de vous présenter personnellement à notre guichet avec les documents suivants :

- ☐ Avis d'arrivée dûment complété (*au recto*)
- ☐ Avis de départ de votre dernière commune de domicile
- ☐ Acte d'origine original pour les Suisses
- ☐ Pour les étrangers : passeport et permis de séjour originaux
- ☐ Pour les enfants mineurs : copie du livret de famille ou acte de naissance
 - *En cas de parents séparés ou divorcés : copie de la décision avec la mention de l'attribution de l'autorité parentale*
- ☐ Preuve d'affiliation récente à une assurance maladie de base (*police d'assurance de l'année en cours ou copie de facture récente*)
- ☐ Copie du bail à loyer (*si applicable*)
- ☐ Copie de vos coordonnées bancaires ou postales
- ☐ Copie de votre dernière taxation d'impôts (*pour déterminer le montant des acomptes*)
- ☐ Formulaire service d'informations (ci-joint)
- ☐ Pour les propriétaires de chiens :
 - copie du carnet de vaccination (pages indiquant l'identité du chien),
 - attestation d'assurance responsabilité civile pour détenteur/détentrice de chien,
 - preuve de paiement de l'impôt sur les chiens de l'année en cours, cas échéant.
- ☐ CHF 30.-/ménage pour les frais administratifs (à payer cash ou par Twint)

D'autres documents peuvent être demandés selon la situation, notamment pour les permis de séjour.

Notre bureau est ouvert lundi, jeudi et vendredi de 15h à 17h et mardi de 15h à 18h. A noter qu'aucune inscription ne sera prise en compte tant que tous les documents demandés ne seront pas fournis.

Loi sur le contrôle de l'habitant

Art. 7 Obligation d'annonce

1 La personne qui s'établit dans une commune doit s'annoncer au contrôle de l'habitant dans les 14 jours. Elle est en outre tenue de déposer son acte d'origine ou un document d'état civil analogue contre délivrance d'un accusé de réception. Les ressortissants étrangers produisent une pièce d'identité ainsi que, le cas échéant, leur permis de séjour ou d'établissement.

2 La personne qui séjourne plus de trois mois consécutifs ou plus de trois mois par an dans une commune du canton, sans toutefois avoir l'intention de s'y établir doit s'annoncer au contrôle de l'habitant dans un délai de 14 jours. Elle présentera une pièce officielle attestant le maintien de son domicile dans une autre commune. Après un délai d'une année ou au plus tard à l'échéance dudit document, elle devra produire une nouvelle attestation de sa commune de domicile.

3 La personne établie ou en séjour qui quitte la commune doit annoncer son départ et indiquer sa destination.

4 Toute personne, établie ou en séjour, qui change d'adresse à l'intérieur de la commune, doit le communiquer au contrôle de l'habitant dans les 14 jours.

5 Les modifications de nom et d'état civil survenues à l'étranger doivent également être communiquées. En cas de modifications relatives au nom, à l'état civil et à l'origine, de nouveaux documents doivent être fournis.



Commune de Vérossaz



Service d'information



En cas d'urgence sanitaire ou de sécurité publique, des informations rapides et précises sont primordiales.

C'est pourquoi, en collaboration avec le service de la sécurité civile de Monthey, nous vous proposons un **service d'informations** à caractère ciblé, par message vocal, SMS et courriel.

Cet outil vous permettra de recevoir gratuitement sur votre téléphone fixe et/ou téléphone mobile et /ou courriel, des informations telles que urgences, alertes, restrictions et prévention.

Afin de profiter de ce service, nous vous demandons de compléter le bulletin ci-dessous. Il est clair que vous pourrez, par la suite, vous désinscrire à tout moment de cette application en contactant le service de la sécurité civile de Monthey au 024/475 76 22 ou sur sc@monthey.ch.

Nom : Prénom :

Adresse :

En cas d'évènement, je souhaite être informé(e) via les moyens suivants :

Téléphone 1 : Téléphone 2 :

Courriel :

Date : Signature :

☐ Je ne souhaite pas recevoir d'informations en cas d'évènement

NB : Ce service particulier ne remplace pas et ne se substitue pas aux communications officielles via média, radio et TV.

Cette communication étant facultative, soit non imposée par la loi, nul ne peut exiger de recevoir une information sur un support privé.

L'administration communale se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire – 024 485 22 27.